

5 Vérifications et corrections

Registre de sécurité

Feuillet supplémentaire : imprimez-en autant que nécessaire et classez-les après la page 14. Une ligne à chaque passage d'un technicien, à chaque défaut et à sa correction.

Fréquence : installations techniques (électricité, gaz, chauffage, éclairage, cuisson, extraction, moyens de secours) – tous les 3 ans au plus (PE 4 §2). Extincteurs – 3 ans au plus ; une fois par an selon le référentiel APSAD R4 (volontaire). Avec des salariés, installation électrique – une fois par an (rubrique 10).

Date	Équipement ou installation	Intervenant entreprise, nom	Observations, écarts constatés	Correction quoi, par qui, quand	Prochaine échéance	Visa